REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 23 août 2022

Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département du territoire

Prévention des incendies en forêt: exercice sur la commune d'Aire-la-Ville mercredi 24 août

Afin d'anticiper au mieux le contexte estival qui pourrait caractériser toujours plus notre région, les autorités procéderont, le mercredi 24 août, à des tests de maîtrise de feu en forêt en conditions de sécheresse extrême. Mis en œuvre en étroite collaboration avec les pompiers du Service d'incendie et de secours et les forestiers cantonaux, ces tests se dérouleront dans une zone de maquis sécurisée située sur la commune d'Aire-la-Ville. Réalisée à l'écart des habitations, cette opération est susceptible de dégager momentanément des fumées qui pourraient être notées par les riverains mais qui sont sans conséquence durable pour l'environnement.

L'après-midi du mercredi 24 août, les pompiers du Service d'incendie et de secours, en étroite collaboration avec les autorités forestières et en charge de la prévention des risques du canton, procéderont à des exercices de maîtrise de feu en forêt. Ces opérations se dérouleront dans une zone sécurisée située sur la commune d'Aire-la-Ville, à proximité du nant de la Dronde.

Anticiper la gestion des risques dans un contexte de sécheresse

Cette action doit permettre de tester en conditions réelles les procédures visant à prévenir la survenance et la propagation d'incendies en forêt. Envisagée depuis plusieurs années afin de mieux maîtriser les dangers associés à la sécheresse, elle n'a pu être mise en œuvre qu'au terme de cet été particulièrement pauvre en pluie. Ces conditions extrêmes permettront de vérifier sur le terrain les risques effectifs d'émergence et de diffusion d'un feu de forêt (vitesse, chaleur, intensité) en prenant en compte les spécificités du cadre végétal à Genève. Le résultat des tests permettra de mieux calibrer le critère des alertes et de préciser les mesures à adopter, tant en termes de prévention que de lutte contre les incendies.

De la fumée localisée

Dictés par la nécessité, ces exercices font l'objet d'une dérogation exceptionnelle à l'interdiction de feu de plein air, qui demeure pleinement d'actualité dans tout le canton. Ils seront effectués dans une zone forestière circonscrite constituée d'herbes et ponctuée de quelques arbres. Le périmètre a en effet été choisi en veillant à limiter l'emprise du feu, tout en assurant un test d'une surface suffisante pour apporter les informations nécessaires. Toutes les mesures ont été prises pour réduire les impacts sur la nature, avec un effarouchement préalable de la faune des environs et la protection de la végétation périphérique. Réalisée à l'écart des habitations, cette opération est susceptible de dégager

momentanément des fumées. Ces dernières pourraient être visibles plus ou moins largement à la ronde selon les conditions météorologiques, mais sont sans conséquence durable pour l'environnement.

Informations complémentaires: M. Patrik Fouvy, directeur du service du paysage et des forêts, office cantonal de l'agriculture et de la nature, DT, T. 079 248 64 56, patrik.fouvy@etat.ge.ch.

Pour l'actualité en lien avec les thématiques environnementales, suivez les réseaux sociaux GE-Environnement: Instagram, Facebook et Youtube